

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le neuf avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trois avril deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_026 DU 09/04/2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2 et R.2311-9 ;

VU l'article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales qui fixe au 15 avril la date limite de vote des budgets communaux et reporte cette date butoir au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants ;

VU les délibérations 2017_118 du 12 décembre 2017 et 2018_005 du 7 février 2018 relatives aux dépenses anticipées 2018 ;

VU la délibération 2018_016 relative au Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique du 12 mars 2018, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVIS de la Commission des finances réunie le 19 mars 2018 ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Phase essentielle de la gestion de la commune, le vote du Budget est à la fois :

- Un acte d'autorisation qui fonde la mise en recouvrement des impôts et permet à l'organe exécutif d'effectuer les dépenses qui y sont portées, dans la limite des crédits ouverts ;
- Un acte de prévision qui prend en considération les effets des décisions antérieures et les perspectives de développement de la commune.

Dans sa présentation comme dans son exécution, le Budget est scindé en deux sections :

- Une **section de fonctionnement** qui comporte :

- En dépenses, les charges courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (frais de personnel, assurances, énergies, fournitures, prestations), les subventions et participations versées et le remboursement des intérêts des emprunts ;

- En recettes, le produit de la fiscalité locale, les dotations versées par l'État, le produit de la tarification à l'usager de services municipaux payants, les participations d'organismes extérieurs, dont notamment la CAF pour le secteur enfance-jeunesse et les remboursements de charges ;
- Une **section d'investissement** qui comprend principalement :
 - En dépenses, le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement (programme pluriannuel structurant, acquisition de matériel ou de bien immobilier, travaux de construction, d'aménagement, de réhabilitation ou d'extension...)
 - En recettes, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, des dotations et fonds d'État (dont le Fonds de compensation de la TVA), des subventions d'équipement et le recours à l'emprunt.

Établi avec un produit fiscal à taux constant, un projet de budget 2018 a été transmis avec la note de synthèse, en annexe à l'ordre du jour de la séance. Présenté en mouvements réels, sous une forme simplifiée qui en facilite la lecture et la compréhension, il respecte les dispositions envisagées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 mars 2018 (cf. délibération 2018_016). Il convient d'y ajouter les mouvements d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et recettes.

Après avoir pris connaissance des éléments transmis et en avoir débattu, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget principal pour l'année 2018, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- Par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions, articles spécialisés qui font l'objet d'une délibération annexe ;
- Par chapitre, avec définition d'opérations pour la section d'investissement ;
- Avec reprise des résultats 2017, conformément à l'affectation votée précédemment, après approbation du Compte de gestion et du Compte administratif.

Le Conseil Municipal est également invité à procéder au vote des opérations d'équipement 2018, dont une partie est gérée en programmation pluriannuelle, selon la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement annuels.

Le projet de budget 2018 soumis au vote est le suivant :

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Recettes réelles de fonctionnement (21 880 000 €) :

- CHAPITRE 013 - Atténuations de charges : 500 000 €
- CHAPITRE 70 - Produits des services : 1 500 000 €
- CHAPITRE 73 - Impôts et taxes : 16 195 041 €
- CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations : 3 284 959 €
- CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante : 300 000 €
- CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels : 100 000 €

B) Dépenses réelles de fonctionnement (18 130 000 €) :

- CHAPITRE 011 – Charges à caractère général : 2 930 000 €
- CHAPITRE 012 - Charges et frais de personnel : 9 000 000 €
- CHAPITRE 014 - Atténuations de produits : 1 880 000 €
- CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante : 2 950 000 €
- CHAPITRE 66 - Charges financières : 1 250 000 €
- CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles : 20 000 €
- CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues : 100 000 €

L'excédent de ces recettes sur dépenses réelles de fonctionnement génère une épargne brute prévisionnelle de 3 750 000 €. Dégagées au profit de la section d'investissement, ces ressources propres permettent de financer le remboursement du capital de la dette et une partie des équipements.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Recettes réelles d'investissement hors recours à l'emprunt (1 587 513,96 €) :

- CHAPITRE 10 – Dotations et fonds divers : 570 000 € (*Fonds de compensation de la TVA : 200 000 € + taxe d'aménagement : 370 000 €*)
- CHAPITRE 13 – Subventions d'investissement : 225 000 € (*produit des amendes de police : 40 000 € + subventions d'équipements : 185 000 €*)
- CHAPITRE 024 – Produits de cessions d'immobilisations : 27 513,96 €
- CHAPITRE 23 – Remboursement d'avances : 765 000 €

B) Dépenses réelles d'investissement (7 667 513,96 €) :

- CHAPITRE 10 – Dotations et fonds divers : 50 000 € (Reversements de taxe)
- CHAPITRE 16 – Remboursement du capital des emprunts : 3 284 338,96 €
- Opération 814 – Clousis (régularisation d'avances) : 590 000 €
- Dépenses d'équipement inscrites dans le cadre du programme pluriannuel géré sous autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) : 2 035 000 € en crédits de paiements 2018
- Dépenses d'équipement prévues en 2017, mais non-engagées au 31/12/2017 et à réinscrire sur l'exercice 2018 : 515 100 €
- Dépenses d'équipement anticipées (DCM 2017_ç118 et 2018_005) : 386 775 €
- Dépenses d'équipements dites « récurrentes » et hors gestion AP/CP : 806 300 €.

C) Recours à l'emprunt

Compte tenu des éléments précédents, le besoin de financement à couvrir par un recours à l'emprunt au titre de l'exercice 2018 s'élève donc à 2 330 000 €, qu'il convient de compléter par un emprunt prévisionnel en couverture du besoin de financement antérieur, pour un montant de 2 262 040,79 € compte tenu du différentiel entre :

- L'affectation du résultat (compte 1068) d'un montant de 3 400 445,25 €, d'une part ;
- La reprise du résultat antérieur en dépense d'investissement, pour un montant de 6 292 788,65 €, d'autre part ;
- Un différentiel sur les restes à réaliser de 630 302,61 € (1 000 000 € en recettes – 369 697,39 € en dépenses).

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 27 votants
Présents dans la salle, M. MATHIAS et Mme GLORION n'ont pas pris part au vote de ce point), tant sur la
section de Fonctionnement, que sur celle d'Investissement :

- **ADOpte** le Budget principal pour l'année 2018, selon l'instruction comptable M14, par nature, conformément à la proposition ci-annexée et selon les modalités suivantes :
 - Au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subvention inscrits au 657 – articles spécialisés – qui font l'objet d'une délibération annexe ;
 - Par chapitre avec définition d'opérations, pour la section d'investissement ;
 - Avec reprise des résultats 2017, après approbation du compte de gestion et du compte administratif, conformément à la décision d'affectation prise antérieurement.
- **ADOpte** la gestion pluriannuelle par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) définie dans l'annexe budgétaire « situation des autorisations de programme et crédits de paiement ».
- **ADOpte** le programme d'équipement hors AP/CP voté par opérations.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 avril 2018

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE



Le Maire,

André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.